



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2016

Agissant en vertu d'une convocation en date du 16 février 2016 adressée par Monsieur Patrick PRELON, Maire, le Conseil Municipal de BEAUMONT LES VALENCE s'est réuni le 24 février 2016 à 20h30, au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville.

Présents (20) : Patrick PRELON, Marie-Odile MILHAN, Robert KLEIN, Sonia DAMEY, Alain CHARRE, Muriel ESTOUR, Jérôme COURSANGE, Janine SABADEL, Jean-Pierre PUZENAT, Jean-Michel PERETTI, Josiane SOULIER, Robert DAMEY, Claude MAZOT, Julien FERROUILLAT, Christiane SOULIGNAC, Jean-François LOMBARD, Michel VIVANT, Joël MICOULET, Brigitte PERRET, Virginie ROUSSON VERON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) : Michelle CHAMBARD (pouvoir à Jean-François LOMBARD), Eliane COEFFIC (pouvoir à Marie-Odile MILHAN), Annie VERGNAULT (pouvoir à Christiane SOULIGNAC), Roland CHANAL (pouvoir à Alain CHARRE), Bernard MICHEL (pouvoir à Joël MICOULET), Bénédicte GLATZ (pouvoir à Jérôme COURSANGE), Pauline GUSTAVE (pouvoir à Robert KLEIN).

Madame Sonia DAMEY est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Le quorum atteint, M. Le Maire ouvre la séance.

Validation des procès-verbaux des dernières séances :

- M. MICOULET précise qu'il n'est pas normal d'adopter des documents datant de 2015, de ce fait le groupe d'opposition votera contre.
Les comptes rendus des Conseils Municipaux en date du 18 novembre 2015 et en date du 16 décembre 2015 sont approuvés à la majorité : 5 voix contre et 22 voix pour.
- Les comptes rendus des Conseils Municipaux en date du 13 janvier 2016 et du 22 janvier 2016 sont approuvés à l'unanimité.

0102242016 - Vente d'une parcelle Lotissement SIRIUS IV

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée que Monsieur et Madame MILHAU domiciliés au 680 allée du Limousin à Bourg de Péage se sont rétractés sur le compromis de vente de la parcelle ZE 437 d'une surface de 1295 m² (délibération n° 1309232015).

Une parcelle de 1295m² a été détachée de la parcelle jouxtant le lotissement Sirius IV, parcelle cadastrée ZE437, dont la commune est propriétaire.

Il s'agit de créer un lot à bâtir à usage d'activité et d'habitation.

L'accès est prévu depuis la voirie communale du lotissement SIRIUS IV.

Les raccordements Eau, EU, EP, Gaz, Electricité, téléphone seront effectués depuis les réseaux existants à proximité de la parcelle sous la voirie communale.

Le prix de vente est fixé à 60.00€ H.T. du mètre carré.

M. Emérah CELIBI (SCI en cours de constitution) a fait connaître son intérêt pour s'implanter sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 5 contre (MM MICOULET, VIVANT et MICHEL Mmes PERRET et ROUSSON VERON) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une parcelle Lotissement SIRIUS IV, comme définit ci-dessus à Monsieur Emérah CELIBI (SCI en cours de constitution) :

SURFACE	Prix vente H.T.	PRIX de vente TTC avec TVA sur la marge	TVA sur la marge	ACQUEREUR
1295m ²	77 700.00	93 240.00€	15 241.31€	M. Emérah CELIBI (SCI en cours de constitution)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Considérant que le prix du m² était antérieurement de 75€ au lieu de 60€, M. MICOULET fait part du manque à gagner de 19 425€ sur cette vente. Il s'étonne que la majorité en place valide cette perte de recette alors que la situation financière de la Commune est mauvaise.

M. KLEIN explique que les acquéreurs sont actuellement beaucoup moins nombreux qu'avant et qu'il faut donc saisir chaque opportunité de vente au détriment d'une plus-value plus importante.

M. Le Maire rappelle que le prix de vente est conforme avec celui du service des Domaines qui a également revu ses estimations à la baisse.

0202242016 - Vente d'une parcelle Sud Collège – angle rue des Faures et rue Marthe Rioton

En préambule, il est entendu que les points à l'ordre du jour n°0202242016, n°0302242016 et n°0402242016 seront abordés en même temps.

M. KLEIN rappelle l'historique de l'acquisition du terrain pour construire le Collège. Il précise qu'il a été possible de positionner dans le périmètre 3 parcelles d'environ 500 m² pour une mise à la vente. Le PLU est en cours de modification car ces terrains sont dans une emprise classée « construction pour utilité publique ». Les conclusions de l'enquête publique seront connues en juin de cette année.

M. MICOULET fait 3 remarques sur la forme :

1) il est demandé de voter les compromis lors de cette séance alors que les conclusions de l'enquête publique ne seront connues qu'en juin 2016.

2) il y a une erreur d'adresse car deux lots sont identiques. M. Le Maire précise que cela sera rectifié.

3) le prix du m² des terrains sur Andromède et Végas était de l'ordre de 150€. De nouveau il y a un manque à gagner pour la Commune avec une vente à hauteur de 140€/m².

M. Le Maire précise que les terrains sont vendus à un prix très largement supérieur à l'estimation des Domaines. Un débat s'ouvre concernant le projet initial de construction du Collège : superficie du terrain proposée au Conseil Général supérieure à celle requise pour la construction, refus initial du permis de construire et projet d'un groupe scolaire global. Le groupe d'opposition rappelle qu'il a voté en faveur de la négociation menée avec le département et l'agglomération par l'équipe actuelle.

La question d'un accès entre le futur Collège et le centre du Village via une voie piétonne est ensuite abordée.

M. MICOULET précise que le groupe d'opposition votera contre la vente des 3 lots telle que demandée pour des raisons de prix et d'implantation.

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée qu'une parcelle de 500m² cadastrée BD 234 lot 1 a été détachée de la parcelle BD 222, dont la commune est propriétaire.

Il s'agit de créer un lot à bâtir à usage d'habitation.

L'accès est prévu depuis la voirie communale rue Marthe RIOTON.

Les raccordements Eau, EU, EP, Gaz, Electricité, téléphone seront effectués depuis les réseaux existants à proximité de la parcelle sous la voirie communale.

Le prix de vente est fixé à 140 € TTC du mètre carré.

Madame Claire MAUMUS, *Quartier des Chirons, 3 Allée des Jonquilles (adresse rectifiée)* à Beaumont les Valence a fait connaître son intérêt pour construire une maison d'habitation sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 5 contre (MM MICOULET, VIVANT et MICHEL Mmes PERRET et ROUSSON VERON) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une parcelle Sud Collège à l'angle de la rue des Faures et de la rue Marthe Rioton, comme définit ci-dessous à Madame Claire MAUMUS :

SURFACE	REFERENCES CADASTRALES	Prix vente TTC	ACQUEREUR
500 m ²	BD 234	70 000 €	Mme Claire MAUMUS

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

0302242016 - Vente d'une parcelle Sud Collège – angle rue des Faures et rue Marthe Rioton

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée qu'une parcelle de 501m² cadastrée BD 235 lot n°2 a été détachée de la parcelle BD 222, dont la commune est propriétaire.

Il s'agit de créer un lot à bâtir à usage d'habitation.

L'accès est prévu depuis la voirie communale rue Marthe RIOTON.

Les raccordements Eau, EU, EP, Gaz, Electricité, téléphone seront effectués depuis les réseaux existants à proximité de la parcelle sous la voirie communale.

Le prix de vente est fixé à 140 € TTC du mètre carré.

Madame TERRAS Emmanuelle et Monsieur TEYSSIER Anthony, résidence Le Vége à Beaumont les Valence ont fait connaître leurs intérêts pour construire une maison d'habitation sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 5 contre (MM MICOULET, VIVANT et MICHEL Mmes PERRET et ROUSSON VERON) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une parcelle Sud Collège à l'angle de la rue des Faures et de la rue Marthe Rioton, comme définit ci-dessous à Madame Emmanuelle TERRAS et Monsieur Anthony TEYSSIER :

SURFACE	REFERENCES CADASTRALES	Prix vente TTC	ACQUEREUR
501 m ²	BD 235	70 140 €	Madame Emmanuelle TERRAS et Monsieur Anthony TEYSSIER

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

0402242016 - Vente d'une parcelle Sud Collège – angle rue des Faures et rue Marthe Rioton

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée qu'une parcelle de 503 m² cadastrée BD 236 lot n°3 a été détachée de la parcelle BD 222, dont la commune est propriétaire.

Il s'agit de créer un lot à bâtir à usage d'habitation.

L'accès est prévu depuis la voirie communale rue des Faures.

Les raccordements Eau, EU, EP, Gaz, Electricité, téléphone seront effectués depuis les réseaux existants à proximité de la parcelle sous la voirie communale.

Le prix de vente est fixé à 140 € TTC du mètre carré.

Monsieur Mathieu FONTANA 13 rue du 11 novembre à Beaumont les Valence a fait connaître son intérêt pour construire une maison d'habitation sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 5 contre (MM MICOULET, VIVANT et MICHEL Mmes PERRET et ROUSSON VERON) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une parcelle Sud Collège à l'angle de la rue des Faures et de la rue Marthe Rioton, comme définit ci-dessous à Monsieur Mathieu FONTANA

SURFACE	REFERENCES CADASTRALES	Prix vente TTC	ACQUEREUR
503 m ²	BD 236	70 420 €	Monsieur Mathieu FONTANA

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Suite à ces trois votes, M. KLEIN regrette la position des élus de l'opposition pour les jeunes familles de Beaumont qui souhaitent acquérir les terrains.

0502242016 - Vente d'une maison d'habitation avec parcelle attenante - PROJET

En préambule, il est précisé que dans le cadre de ce projet de vente, une rencontre a été faite en amont avec M^{me} VULCANO pour aborder la question de l'accessibilité et de la sécurité.

Interruption de séance par M. Le Maire concernant l'attitude du public et la possession par ce dernier de document de travail remis aux conseillers municipaux. Un rappel des règles de police est fait par M. Le Maire.

Reprise de séance

M. KLEIN rappelle que dans le cadre de cette vente, il restera 1/3 d'espace vert pour les jeunes.

Le groupe d'opposition trouve dommageable qu'une si petite superficie soit conservée pour les jeunes et que la possibilité d'ouvrir une école à Dolto en cas d'augmentation des effectifs soit ainsi condamnée.

M^{me} DAMEY précise qu'en cas d'ouverture de nouvelles classes, celles-ci seront affectées à l'espace Mendès France. L'inspection académique ne validera pas une réouverture de classe sur Dolto car cela obligerait la création d'un poste de direction.

M. Le Maire précise que :

- *le centre aéré restera à Dolto,*
- *les effectifs des écoles seront maintenus en tenant compte de l'augmentation de population,*
- *le manque de trésorerie de la Commune pousse à vendre un maximum de biens.*

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée que Madame Marie PLATEL et Monsieur Jérémy REYNAUD domicilié 8 grande Rue à Beaumont les Valence ont fait connaître leur intérêt pour acquérir une partie des parcelles BA 111 et BA 112 d'une superficie de 1129 m², dont la commune est propriétaire. En annexe le projet de division parcellaire.

Le prix de vente est fixé à 180 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 5 contre (MM MICOULET, VIVANT et MICHEL Mmes PERRET et ROUSSON VERON) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une maison d'habitation, chemin des Ecoliers à Beaumont les Valence, comme définit ci-dessous à Madame Marie PLATEL
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

0602242016 – échange de parcelles – rue de Moraye – élargissement de la voirie

M. KLEIN rappelle le contexte et l'origine de la situation. Les propos sont confirmés par M. MICOULET.

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée que pour permettre l'élargissement de la rue de Moraye et la création d'une voirie transversale entre la rue de Moraye et la rue des Faures, il convient d'échanger avec Monsieur et Madame Jean BARNASSON une parcelle cadastrée BD 74 d'une superficie de 720 m² non constructible contre une parcelle de 550 m² constructible située en bordure de la rue de Moraye et dont les références cadastrales sont en cours d'enregistrement auprès du centre des Impôts Fonciers de Valence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à échanger une parcelle cadastrée BD 74 d'une surface de 720 m² non constructible à Beaumont les Valence, contre une parcelle constructible d'une surface de 550 m² rue de Moraye à Beaumont les Valence dont les références cadastrales sont en cours d'enregistrement auprès du centre des Impôts Fonciers de Valence.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

0702242016 – Futur Collège – acquisition du terrain d'assiette

M. Le Maire rappelle le contexte du dossier et précise les conditions de cession, au Conseil Départemental, des terrains acquis par la Commune dans le cadre du projet du futur Collège.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge du Conseil Départemental et que l'euro symbolique de cession ne sera pas perçu.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu l'article L 3211 -1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la commune de Beaumont les Valence,

Vu le rapport de Monsieur le président du Conseil départemental indiquant que

Le département a lancé récemment la construction d'un nouveau collège sur le territoire de la commune de Beaumont les Valence. La commune s'est chargée d'acheter les terrains nécessaires, le projet aujourd'hui défini, les travaux sont lancés, et le découpage cadastral a pu être réalisé de façon précise.

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage, la commune s'est engagée à céder à l'euro symbolique les terrains d'assiette du Collège au Département.

Vu que la Commune a acquis progressivement ces dernières années les terrains d'assiette du futur collège. Un bornage a été réalisé, avec les propriétaires riverains, et un découpage du plan cadastral est intervenu, réalisés tous deux par un géomètre expert, afin que les parcelles qui correspondent aux besoins du collège au périmètre clôturé du site.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit de céder les parcelles nouvellement cadastrées section BD 220 pour 24.154 m² et BD 221 pour 134 m² soit 24.288 m² au total. Elles correspondent aux terrains d'assiette du Collège (salles de classe et espace de sciences), des logements de fonction, du plateau sportif, de la demi-pension, de l'abri à vélo, de la cour et du futur gymnase.

Cette cession interviendra à l'euro symbolique et sera reçue sous forme notariée. Les frais de notaire seront pris en charge par le Département en sa qualité d'acquéreur, et sont estimés à environ 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- de céder le terrain d'assiette du futur collège de Beaumont les Valence auprès de Conseil Départemental de la Drôme à l'euro symbolique non perçu vu la modicité de la somme, correspondant aux parcelles cadastrées section BD 220 pour 24.154 m² et BD 221 pour 134 m² soit 24.288 m² au total.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

0802242016 – Modification PLU – Demande de Monsieur PANSU

M. PUZENAT fait lecture du texte porté à validation et expose les plans et la vue aérienne du projet concerné. Il précise que les frais liés à la modification du PLU seront pris en charge par la société qui souhaite accroître son activité et développer l'emploi local.

Monsieur Jean-Pierre PUZENAT, délégué à l'urbanisme, expose ce qui suit :

La Société Mécanique Pansu (SMP), située au quartier de Brézide 26760 Beaumont-lès-Valence, est spécialisée dans la sous-traitance et la réalisation de pièces mécaniques et d'ensembles. Elle emploie aujourd'hui environ 26 personnes (plaquette de la société en annexe).

Monsieur Raphaël Pansu, dirigeant et représentant la Société Mécanique Pansu, a l'intention d'accroître l'activité de cette société grâce à un projet d'extension des bâtiments.

Ce projet d'extension exige une implantation de locaux sur environ 900 m², dans une zone classée Nh (zone d'habitat diffus dans une zone naturelle) au PLU de Beaumont-lès-Valence.

Or ce projet est incompatible avec le PLU, car le règlement de la zone Nh, s'il permet l'évolution des bâtiments d'habitation, interdit toute extension de bâtiments industriels.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet pour la commune en termes d'emplois et d'activité économique, Monsieur PUZENAT propose de lancer une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet pour l'extension des locaux industriels de la société SMP.

Cette procédure, prévue aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, sera conduite avec l'assistance du cabinet Beaur. Le cabinet Beaur a réalisé un devis pour un montant de 2950€ HT.

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera soumis à enquête publique.

Il précise que les dispositions permettant d'assurer la mise en compatibilité du PLU devront faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées, avant mise à l'enquête publique.

A l'issue de cette enquête, la déclaration de projet prise par délibération du conseil municipal emportera mise en compatibilité du PLU.

Considérant l'intérêt économique et social que représente pour la commune le projet d'extension des locaux de la société SMP,

- Vu l'exposé de Monsieur Puzenat,
- Vu le PLU approuvé le 26/06/2013,
- Vu le projet d'extension de la société SMP quartier de Brézide,
- Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- de lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre le projet d'extension de la société SMP quartier de Brézide.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conduire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre ce projet.

0902242016 – Contrat de mixité Sociale

M. PUZENAT fait lecture du texte soumis au vote.

M. MICOULET rappelle que l'objectif de construction de logements locatifs sociaux était atteint pour la période 2011-2013. M. Le Maire regrette l'absence de lancement de projet pour 2014 alors qu'un nouveau plan devait être respecté. Il rappelle que les objectifs fixés par la loi pour 2011-2013 ont été dépassés mais que cela était inutile puisque tous les logements au-delà du nombre à atteindre ne sont pas pris en compte.

M. MICOULET précise que de la même façon aucun projet n'avait été bâti pour 2008. M. Le Maire rappelle que la Commune n'est soumise à cette obligation que depuis le 1^{er} janvier 2010.

M. Le Maire reproche à l'ancienne équipe municipale de ne pas avoir pris en compte les dépenses liées à la taxe SRU dans le BP 2014 voté mi-mars, alors que les éléments étaient connus. M. MICOULET réfute ces propos.

M. Le Maire rappelle les taux de pourcentages de logements sociaux dans les différents projets de construction : Verchères, Jonquilles et Rochas, ainsi que la densité de logements à l'hectare. Il évoque les propos des Préfets de Drôme et d'Ardèche qui soulignent l'importance d'avoir une mixité sociale dans un lotissement de construction, à savoir au maximum 55% de logements sociaux.

Un rappel de l'état d'avancement du dossier Verchères porté en justice est également fait.

Monsieur Jean-Pierre PUZENAT, délégué à l'urbanisme, expose ce qui suit :

Le contrat de mixité sociale introduit par la loi Engagement National pour le Logement (ENL) **du 13 juillet 2006** est un document de programmation dont l'objectif est le développement de l'offre de logements sociaux sur un territoire. Il permet d'identifier l'ensemble des projets de construction de logements locatifs sociaux des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, pour la période triennale en cours, et de préparer la suivante. Ce contrat permet également d'anticiper les obstacles réglementaires et opérationnels à la réalisation des objectifs triennaux de la commune. L'État peut mobiliser ses services pour aider la commune à lever les blocages.

Légalement, ce type de contrat doit être conclu avec l'Etat par les communes en situation de carence. Notre commune n'est pas dans cette situation pour la période 2014 – 2016 mais veut démontrer sa volonté de créer des logements sociaux en coopération avec l'Etat et avec son aide. Monsieur le Maire, par la signature de ce contrat avec l'état, s'engage fermement sur le respect de la loi SRU et acte sa responsabilité de ne pas conduire la commune en situation de carence.

Le contrat de mixité est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat élaboré en commun avec les services de l'Etat.

1002242016 – Location place de parking pour rénovation

M. PUZENAT fait lecture du texte soumis au vote. Il rappelle qu'une seule possibilité s'offre à la Commune dans ce dossier : une concession sur le long terme de l'ordre de 15 ans. Cette durée sera retenue.

Le groupe d'opposition approuve ce projet qui permet de créer un logement dans une « dent creuse ».

Monsieur Jean-Pierre PUZENAT, délégué à l'urbanisme, expose ce qui suit :

Monsieur Anthony VIERA, domicilié 3, chemin des petites chirouzes 26120 Malissard, a déposé une demande de permis de construire pour la transformation d'une remise située avenue du 11 novembre à 26760 Beaumont-lès-Valence (référence cadastrale BA 243), en appartement d'une surface créée de 74 m².

Le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme exige pour les logements nouveaux, une aire de stationnement par tranche de 70m² de surface de plancher (article UA12).

Lorsque ces prescriptions ne peuvent pas être satisfaites, l'article L151-33 du code de l'urbanisme prévoit que le bénéficiaire du permis peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme d'une aire de stationnement dans un parc public de stationnement existant et situé à proximité de l'opération.

Considérant que la transformation de cette remise embellirait notre centre urbain et créerait un logement dans une « dent creuse », Monsieur PUZENAT propose :

- Qu'une place de stationnement soit concédée à Monsieur Anthony VIERA dans le parc de stationnement public de la mairie, à proximité de la future construction, pour une durée de 15 ans,
- Que les conditions d'occupation soient les suivantes : pas de marquage spécifique et pas de possibilité de recours en cas d'occupation par un tiers,
- Que le tarif soit défini en prenant pour base le prix de location de parking en surface appliqué par Drôme Aménagement Habitat à la résidence des Jonquilles, soit 10€ TTC par mois, payables annuellement, la première annuité devant être réglée dans les 3 mois après l'arrêté d'accord du permis de construire.

En annexe, la situation de la place de parking à concéder (vue aérienne, plan cadastral et une vue de la façade de la future construction).

Vu l'exposé de Monsieur PUZENAT,

Vu le PLU approuvé le 26/06/2013,

Vu le projet de Monsieur Anthony VIERA,

Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une concession de place de stationnement, dans le parking public de la mairie, à Monsieur VIERA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette concession

1102242016 - DROITS DE PLACE - Fêtes Foraines CORSO DE PAQUES et autres manifestations

M. COURSANGE propose de voter pour 2016 la reconduction des tarifs 2015 des droits de place du Corso de Pâques.

Monsieur Jérôme COURSANGE, adjoint en charge des associations, informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place payés par les forains qui installent sur le domaine public leurs manèges, leurs métiers, à l'occasion du CORSO DE PAQUES. Tarifs dont la dernière revalorisation date du 1^{er} février 2015.

Pour 2016, compte tenu du fait que les tarifs des droits de place ont été augmentés en 2015, la commune propose, en concertation avec le Comité des Fêtes, de reconduire les tarifs 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- d'approuver la grille des tarifs ci-dessous :

NATURE DES METIERS	Montant tarif 2016 (Euros TTC)
Catégorie A Gros Métier	570,00
Catégorie B Manège enfants	230,00
Boîte à rire (+ 13m) le mètre linéaire	25,00
Catégorie C: le mètre linéaire	14,50
Catégorie C – plus de 5 mètres : le mètre linéaire	12,00
Coup de poing	40,00
Barbe à papa	32,00

1202242016 - Concours du Receveur Municipal Attribution d'indemnité-

M. Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016 la Commune est rattachée à la Trésorerie de Chabeuil suite à la fermeture de la Trésorerie de Montmeyran. M. CUIILLERIER en qualité de receveur municipal retrouve ainsi les comptes de la Commune. M. Le Maire souligne la qualité du travail réalisé entre les services de la Trésorerie et ceux de la Commune. Il propose de voter une indemnité au taux de 100% pour M. CUIILLERIER.

Le groupe d'opposition approuve cette proposition soulignant également la qualité du travail du receveur municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le changement de trésorerie de rattachement au 1^{er} janvier 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100% par an**,
- de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Bernard CUIILLERIER,

- d'accorder également au receveur municipal l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant en vigueur réglementairement.

Cette délibération prendra effet à partir du 01 janvier 2016.

1302242016 - Dénomination des rues

M. PERETTI fait lecture du projet de délibération. Il rappelle que le groupe de travail « dénomination des voies » propose les noms de rues soumis au vote en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-28, R. 2512-6 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur la dénomination des rues, impasses et allées de la Commune,

Monsieur Jean-Michel PERETTI Conseiller Municipal, informe qu'après validation par la commission « dénomination des voies », il est proposé au Conseil Municipal de dénommer des rues (présentation des plans en séance).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- d'approuver la dénomination des rues comme suit :
 - **Allée Foissonnet** : voie d'accès partant de la route de Montmeyran desservant en limite le quartier Foissonnet et le quartier les Volonteux comprenant dix habitations.
 - **Chemin Les Volonteux** : voie d'accès partant de la route de Montmeyran desservant le quartier « les Volonteux » comprenant deux groupes d'habitations.
 - **Allée de l'Olive** : voie d'accès perpendiculaire à droite du chemin de l'Olive desservant quatre habitations
 - **Impasse Ancien Chemin de Crest** : voie d'accès perpendiculaire à droite de l'Ancien Chemin de Crest desservant neuf habitations.
 - **Chemin de l'Etang** : voie d'accès perpendiculaire à droite du Chemin des Tromparents desservant trois habitations.
 - **Chemin des Saviaux** : voie d'accès depuis le rond-point nord de la D.538 A à la route de Chabeuil.

1402242016 – Indemnités des élus

M. Le Maire rappelle :

1) le contexte du texte de loi de mars 2015 applicable au 1^{er} janvier 2016,

2) les différents cas de figure possibles en fonction de la strate de population de la Commune et du choix des élus lorsqu'il est possible.

M. Le Maire considérant que des efforts ont été demandés à la population souhaite conserver un taux d'indemnité inférieur au montant maximum.

Il est également rappelé que le nombre d'adjoints bénéficiant d'une indemnité est réduit à 6, M. KLEIN ayant renoncé à percevoir son indemnité.

Vu les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-21, L 2123-23,1 L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 0104282014 et 0304282014 du 28 mars 2014 portant élection du Maire et des adjoints,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 fixant les indemnités du maire au taux plafond sans délibération du Conseil Municipal.

Pour la strate des communes de 3500 à 9999 habitants la loi fixe les taux maxima comme suit :

	Taux maximum de l'indice 1015	Montant maximum des indemnités	
		Annuelles	Mensuelles
Maire	55%	25 089.70 €	2 090.81 €
Adjoints	22%	10 035.88 €	836.32 €

Vu le souhait de Monsieur le Maire de conserver son indemnité à un taux inférieur au taux maximal, par soucis d'économie, et sa demande de déroger à la loi précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- de conserver et voter les indemnités des élus comme suit :

	Taux maximum de l'indice 1015	Montant maximum des indemnités	
		Annuelles	Mensuelles
Maire	33%	15 053.82 €	1 254.48 €
Adjoint	13.20%	6 021.53 €	501.79 €

TABLEAU DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS :

Noms - Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle de la FPT (Indice brut 1015)
Patrick PRELON	Maire	33.00 %
Marie Odile MILHAN	2 ^{ème} Adjoint	13.20 %
Alain CHARRE	3 ^{ème} Adjoint	13.20 %
Sonia DAMEY	4 ^{ème} Adjoint	13.20 %
Roland CHANAL	5 ^{ème} Adjoint	13.20 %
Muriel ESTOUR	6 ^{ème} Adjoint	13.20 %
Jérôme COURSANGE	7 ^{ème} Adjoint	13.20 %

La présente délibération prendra effet le 01 janvier 2016.
Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

1502242016 – Piscine Municipale – Fermeture pour raison technique

M. Le Maire rappelle l'historique de la construction de la piscine et l'ensemble des problèmes rencontrés en 2015 (tuyauterie, machinerie et étanchéité) qui pousse à l'interrogation d'une ouverture en 2016. Le surcoût de consommation d'eau, de produits d'entretien, les devis réalisés pour la remise en état et la rencontre avec les services techniques de la Commune de Chabeuil pour avoir des éléments financiers amènent les élus de la majorité à opter pour la fermeture de l'équipement en 2016.

M. MICOULET rappelle les investissements faits sous la mandature 2008-2014 pour cet équipement vieillissant. Il s'interroge sur une réouverture pour les années à venir et demande à avoir des éléments plus précis pour prendre une décision ultérieurement. M^{me} PERRET souhaiterait savoir si des subventions sont possibles en cas de réalisation des investissements de remise en état. Elle précise que cette fermeture va pénaliser les enfants fréquentant la MJC cet été.

M. Le Maire précise que le taux de subvention du Conseil Départemental serait de 20% et que la fermeture impactera toute la population cet été. Ce choix est en effet dommageable mais il s'impose pour des raisons techniques et au vu de la situation financière de la Commune. La concurrence des projets des Communes à proximité (Chabeuil, Portes-lès-Valence) doit également être prise en compte. Par ailleurs, il n'est pas possible de reporter le vote de la décision car les recrutements de maîtres-nageurs se font à cette période de l'année.

Monsieur le Maire retrace l'historique de la piscine municipale de Beaumont-lès-Valence. Elle a été construite il y a environ 50 ans. A l'époque, elle était une des premières piscines des environs de Valence.

Aujourd'hui, cette piscine n'a pas suivi les évolutions techniques des piscines alentours et se retrouve de par sa longue exploitation dans un contexte technique délicat. Les dernières années d'exploitation ont vu une augmentation

constante des fuites du bassin et de la tuyauterie. De plus l'ensemble de la machinerie de l'équipement n'a pas été revampé et se retrouve en fin d'exploitation possible.

Le contexte technique de cet équipement impose une remise à niveau importante au niveau :

- de la machinerie
- de la tuyauterie
- du bassin avec le besoin de refaire l'étanchéité

En effet, la piscine présente un risque très important d'une fuite majeure lors du prochain redémarrage.

Des devis (joints en annexe) ont été réalisés pour :

- **le changement des pompes et de la filtration de l'eau (16 220 Euros HT)**
- **Le changement des 4 tubes d'alimentation d'eau du grand bassin (14 890 Euros HT)**
- En ce qui concerne l'étanchéité du bassin, nous avons contacté et rencontré l'adjoint en charge du projet de la rénovation de la piscine de Chabeuil afin de demander des informations sur le coût. (leur projet est de 1 000 000 euros HT). Leur architecte a fait une estimation d'un montant d'environ 400 000 euros HT pour la réalisation de l'étanchéité de notre piscine de Beaumont.

Vu le risque de fuite majeure et irrémédiable de la piscine,

Vu le montant des travaux à réaliser (environ 430 000 euros HT) et l'incapacité de la municipalité à les financer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 22 voix pour et 5 abstentions (MM MICOULET, VIVANT et MICHEL Mmes PERRET et ROUSSON VERON)

- de laisser fermer la piscine municipale de Beaumont-lès-Valence jusqu'à ce que les travaux nécessaires soient réalisés et qu'une délibération du Conseil Municipal autorise la remise en exploitation de l'équipement.

Suite à ce vote, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour ce vote de responsabilité.

1602242016 – Prêts relais – Prorogation de l'échéance d'une année

M. CHARRE rappelle le contexte financier ayant amené la Commune à contracter deux prêts relais en 2014. Les paiements des échéances d'intérêts sont trimestrielles et le remboursement du capital in fine. Ces prêts étant adossés à la vente des terrains de Rochas, une prorogation d'une année a été demandée et accordée par la Caisse d'Épargne. Les remboursements seront prévus pour 2017, mais en cas de remboursement anticipé il n'y aurait ni frais, ni pénalité pour la Commune.

Le groupe d'opposition précise qu'il ne remet pas en doute la sincérité des propos mais s'abstiendra lors du vote comme le faisait l'opposition sous l'ancienne magistrature.

Monsieur Alain CHARRE, adjoint aux finances, expose à l'assemblée, que pour faire face au paiement de ses factures et dans l'attente de la signature de la vente des terrains de ROCHAS, la commune a contracté deux prêts relais par délibération N°0205062014 auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDECHE. Pour sécuriser la trésorerie de la commune et en attendant de la vente des terrains Rochas, qui devrait se réaliser fin 2016, et pour laquelle ces 2 prêts sont adossés, il convient de proroger l'échéance de ces 2 prêts d'une année selon le financement :

- un prêt portant refinancement du contrat de prêt A191405R000
Cette opération de gestion de la dette sera réalisée en date d'effet du 20/05/2016
Le montant total refinancé est de 300 000 euros en date d'effet du 20/05/2016.
- un prêt portant refinancement du contrat de prêt A191409R000
Cette opération de gestion de la dette sera réalisée en date d'effet du 10/07/2016
Le montant total refinancé est de 600 000 euros en date d'effet du 10/07/2016.

Et les caractéristiques :

Prêt A191405R000 :

Montant : 300 000 euros

Durée : 12 mois

Base de calcul : Exact/360

Paiement des échéances d'intérêts : trimestrielle

Remboursement du capital in fine

Frais de dossier : 200 euros

Taux fixe : taux fixe de 2,19%

Remboursement anticipé : possible pour tout ou partie des fonds mis à disposition. Remboursement sans pénalité ni indemnité.

Prêt A191409R000 :

Montant : 600 000 euros

Durée : 12 mois

Base de calcul : Exact/360

Paiement des échéances d'intérêts : trimestrielle

Remboursement du capital in fine

Frais de dossier : 200 euros

Taux fixe : taux fixe de 2,19%

Remboursement anticipé : possible pour tout ou partie des fonds mis à disposition. Remboursement sans pénalité ni indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 22 voix pour et 5 abstentions (MM MICOULET, VIVANT et MICHEL Mmes PERRET et ROUSSON VERON) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE le financement des 2 prêts relais ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus et à intervenir avec la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêts et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. CHARRE rappelle les conclusions des audits du Percepteur en 2008 et 2013 et la lettre du Préfet de janvier 2015.

Il précise les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement du prochain budget primitif de la Commune. Concernant les investissements 2016, seuls les dépenses répondant à une urgence absolue seront réalisées : remplacement de chaudières, adaptation des bâtiments pour l'accès PMR.

M. Le Maire rappelle le risque de mise sous tutelle de la Commune lié au nombre d'emprunts contractés pour un montant de plus de six millions d'euros.

Il est précisé que l'Etat demande à ce qu'une Commune ne s'endette pas au-delà de 7 années de capacité d'autofinancement. Le remboursement de l'encours pour Beaumont représente 17 années.

M. MICOULET rappelle que le principe de réalité pour assurer des recettes est la vente de terrains : Rochas, Verchères, l'Auberge de la Tour. Il est précisé que les ventes sur Verchères ont été portées devant les tribunaux et que la Commune est en attente des jugements. Concernant l'Auberge de la Tour l'acquéreur potentiel s'est désisté.

M. Le Maire souligne que des ventes hypothétiques mises dans les prévisions budgétaires en 2013 et 2014 ont conduit à déséquilibrer les finances de la Commune.

M. KLEIN précise que la Préfecture a fait savoir qu'elle n'accepterait pas les inscriptions de compromis incertains dans le projet de budget primitif 2016.

M. MICOULET propose la recherche de recettes sur la vente de terrains sur Verchères, Rochas et Sirius V. M. Le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2017 les ZA passeront à l'agglomération c'est pourquoi il est important pour la Commune de vendre un maximum de terrain avant fin 2016 pour bénéficier des recettes. La question d'une CLECT pour ce transfert de compétence est évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.